

Convention de Partenariat CDG / CNRACL

Partenaire de la CNRACL depuis 1986, le Centre de gestion de l'aube a vu au cours de ces dernières années sa mission se développer.

Face à la complexité des différentes réformes de retraite, certaines collectivités semblent éprouver des difficultés à maîtriser l'ensemble des aspects de la réglementation.

Nombre d'agents sont d'ailleurs orientés vers le Centre de gestion pour une estimation de leur future retraite.

Le droit à l'information, pour lequel il est fait obligation aux employeurs de fournir les éléments carrière nécessaires à la consolidation des droits à la retraite de leurs agents, suppose la mise en œuvre de procédures parfois complexes (*mise à jour des comptes individuels retraites (CIR), correction des anomalies liées aux déclarations individuelles (DI)*).

Afin de répondre aux sollicitations des collectivités, la convention de partenariat signée avec la CNRACL répond à une triple mission :

Information générale

➤ **Une mission d'information générale** sur la réglementation et les procédures.

Contrôle des dossiers

- **Une mission de contrôle des dossiers** avant transmission à la CNRACL, soit pour l'essentiel
- Actes matérialisés :
 - ✓ *Validations de services*
 - ✓ *Régularisation de services*
 - ✓ *Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (RTB) des titulaires sans droit à pension CNRACL*

➤ Actes dématérialisés :

- ✓ Liquidation de pension normale et d'invalidité
- ✓ Demande d'avis préalable (essentiellement utilisé pour le droit à carrières longues, les catégories actives et la retraite des mères de 3 enfants)
- ✓ Aide à la correction des anomalies DI
- ✓ Aide à la mise à jour du compte individuel retraite

Formation

➤ **Une Mission de formation**

Des séances de formation sont mises en place à destination des collectivités.

Le CDG10 organise également pour les agents proches de l'âge de la retraite, qui le souhaitent des RDV retraite.

Enfin, dans le cadre du service suppléance, il vous est proposé de prendre en charge la réalisation totale des dossiers précités.

Le Centre de gestion devient alors, si la collectivité le souhaite, l'interlocuteur de l'agent, pour la production des documents relevant de sa compétence.